Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 060-216005355-20260825-DEL2026_34-DE

Délibération n°34-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

———

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Portant retrait de la délibération n°21-2026 relative à la mise en place du RIFSEEP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 25 août 2026
L'An deux mille vingt-six le 25 août 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Convocation du Conseil en date du 19 août 2026

ADOPTÉ :
Vote : 10
Pour : 10
Contre : 0

Abstention(s) :
A l'unanimité des membres présents

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Déborah MARCQUE, Pascal ENGELS, Gwladys JACQUET, Dominique BRIEST, Clément BRIEST,

Etaient représentés :

Était absente excusée : Sophie RABATEAU

Secrétaire de séance
Monsieur Karine GROSSO

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valable

2026/34 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°21-2026 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°21-2026 en date du 14 avril 2026 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 1er juillet 2026, sollicitant le retrait de cette délibération dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant les observations formulées par les services préfectoraux concernant : absence d'avis du comité social territorial, intégrer le cadre des emplois des attachés territoriaux, notamment à la suite d'un poste permanent relevant de ce cadre d'emplois ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération contestée afin de respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 060-216005355-20260825-DEL2026_34-DE

Considérant que les services de la Préfecture ont demandé le retrait de cette délibération au motif que l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent, placé auprès du Centre de Gestion, n'avait pas été recueilli avant son adoption ;

Considérant qu'il convient de respecter les règles de consultation des instances de dialogue social applicables aux collectivités territoriales avant toute nouvelle délibération relative au régime indemnitaire des agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération comportant des dispositions cohérentes avec l'objet poursuivi et précisant les groupes de fonctions ainsi que les plafonds indemnitaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1er :

La délibération n°21-2026 en date du 14 avril 2026 relative à la modification du RIFSEEP est retirée.

Article 2 :

Le régime indemnitaire applicable aux agents demeure régi par les dispositions antérieures en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux observations formulées par les services de l'État.

Article 3 :

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal après saisine du Comité Social Territorial compétent auprès du Centre de Gestion et prise en compte de son avis.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 25 août 2026
Monsieur Le Maire Michel SINEAU

Le Maire

MAIRIE DE ROBERVAL
60 (Oise)